**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D’ED. 650 HUMAINS EN SOCIETE  
Lundi 10 octobre 2022 – 14h/17h15 – MSHS – Salle des conseils**

**Présents :** Olivier Clochard, Pierre Kamdem, Charlotte Krauss, Cornel Oros, Jean-Baptiste Marchand, Christian Papinot, Gregory Reyes, Nicolas Vibert, Lucette Toussaint, Nathalie Lebault, Laurence Sauvêtre, Valérie Fournier, Isabelle Michaud

**Excusés :** Jean-François Cerisier, Alain Ducousso-Lacaze, Thomas Stenger

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Informations diverses :**

Lucette Toussaint déplore le manque de doctorants présents à la réunion de présentation de l’ED du vendredi 7 octobre 2022 à laquelle ils avaient été invités. Elle demande aux directeurs des unités de recherche de bien vouloir insister sur l’importance de l’école doctorale auprès des doctorants.

**I – Réflexions sur le règlement interne**

\*Lucette Toussaint reprend les différents articles du règlement intérieur et discute avec les membres du conseil les différents points dont certains doivent être développés pour coller au fonctionnement de l’ED Humains en société (CF. règlement interne). L’ensemble des points du règlement n’a pu être abordé. Un nouveau conseil se réunira pour travailler sur ce règlement interne.

1. ***Composition du conseil***. Le conseil est élaboré en respectant les consignes données par le nouvel arrêté ministériel (arrêté du 25 mai 2016).

\*Les 9 directeurs représentants les Unités de recherche rattachées à l’ED ont accepté l’invitation à siéger à ce conseil.

\*Les représentants des doctorants viennent tout juste d’être élus et n’ont pas été invité à ce conseil, le calendrier ayant été défini avant leur élection.

\*Proposition des membres extérieurs du conseil de l’ED :

* Thierry Pasquier : avis favorable de l’ED
* Une personne de l’école d’orthophonie (extérieure à l’ED) – Charlotte Krauss se renseigne
* Une personne de la région.

Lucette Toussaint enverra des courriers aux membres proposés.

Les membres désignés au conseil d’ED doivent siéger pour la durée de l’accréditation. Les conseils ont lieu 3 fois par an (Septembre, janvier, juin)

1. **Financement et contrat CIFRE :**

Les doctorants sous contrat CIFRE sont considérés comme étant en 100% recherche, malgré le temps passé en entreprise (suite à des échanges à ce propos avec le service juridique de l’UP).

1. **Vacation en enseignement :**

* Les doctorants contractuels qui n’ont pas obtenu de contrat DCACE (2ième et 3ième année de thèse) peuvent assurer des heures de vacation, dans la limite de 64h. Une demande d’autorisation doit être faite auprès de l’ED et la DrInnov.

1. **Transfert de dossier**

Un doctorant contractuel dont le financement provient de l’UP (notamment pour les contrats ministériels) n’est pas autorisé à faire un transfert de dossier dans une autre Université, même après sa période de financement. Sa thèse doit forcément être soutenue à l’université de Poitiers.

1. **Soutenance en langue étrangère**

Un doctorant étranger qui ne maîtrise pas suffisamment la langue française peut faire une demande pour soutenir et rédiger sa thèse dans une autre langue. Il faut pour cela se rapprocher de l’ED pour remplir le formulaire nécessaire.

1. ***Les CSI  (Avenant publié en août 2022 modifiant l’arrêté ministérielle du 25 mai 2016):***

Le rapport du CSI doit être mis en place dès la fin de la première année du doctorant. L’avis du CSI est indispensable pour chaque réinscription. En cas d’avis négatif à la réinscription, un recours peut être formulé auprès de la Commission Recherche du Conseil Restreint (en s’adressant dans ce cas au PV recherche).

La composition des CSI est mentionné dans l’avenant de l’arrêté ministériel.

3 étapes :

Etape 1 – Avec tous les membres du CSI et le doctorant - Présentation de l’avancement des travaux et discussions

Etape 2 - Entretien avec le doctorant sans la direction de thèse

Etape 3 - Entretien avec la direction de thèse sans le doctorant

La procédure exacte de composition du CSI sera abordé lors du Conseil qui aura lieu au début de l’année 2023, ainsi que les documents à compléter par les doctorants et les membres du CSI.

1. ***Encadrement doctoral***

Le directeur principal de la thèse doit avoir soutenue une HDR et membre titulaire de l’université de Poitiers.

Le directeur de thèse est impliqué au minimum à 50%. Le codirecteur de thèse peut être rattaché ou non à l’UP. Quand il n’est pas rattaché à l’UP, il faut établir une convention de codirection.

Les co-directeurs non HDR doivent constituer un dossier de demande d’ACT (Autorisation à Codiriger une Thèse). Un codirecteur non HDR ne peut pas avoir plus de 3 ACT en même temps et pas plus de 5 sur la totalité de la carrière.

Avec le nouveau règlement, les directeurs ne peuvent pas encadrer plus de 7 doctorants à temps plein. Désormais toute demande de nouveau dossier d’admission d’un directeur encadrant déjà 7 doctorants sera soumise à un examen au conseil de l’ED. Une dérogation peut être accordée par le conseil d’ED pour une demande clairement motivée.

1. ***Les formations doctorales***

Rappel du volume d’heures requis (90h) pour pouvoir soutenir sa thèse et des heures minimum requises dans chaque catégorie de formation (15h) et de l’obligation d’avoir suivi la formation à l’éthique de la recherche et intégrité scientifique.

La nouvelle offre de formation est présentée lors de la journée de rentrée des doctorants et sera mise en ligne prochainement sur les nouveaux sites des EDs. En attendant, les doctorants peuvent s’inscrire aux formations via l’application Amethis.

1. ***La césure***

Période de durée insécable une seule fois (6 mois ou 12 mois). Le doctorant bénéficie de toutes les activités du laboratoire.

L’arrêt maladie (2 mois minimum) ou congé maternité ou d’adoption (4 mois minimum) sont des durées qui seront déduites de la durée de la thèse.

1. ***Soutenances de thèse***

A partir de janvier 2023, les doctorants doivent prêter serment, selon le nouvel arrêté.

Les EDs devront faire remonter cette information aux directeurs des laboratoires.

**II - Inscriptions – réinscriptions des doctorants**

Une demande d’admission du CRIEF (J. Guigue) : avis défavorable de l’ED en raison d’une faible moyenne au master. Le candidat est invité à se réinscrire en master pour valider un mémoire et montrer ses capacités à mener un travail d’étude et de recherche de qualité. Son dossier sera réexaminé à la rentrée 2023.

Doctorants en demande d’admission : Pierre KAMDEM a déjà dépassé le nombre de 7 doctorants encadrés. Cependant, plusieurs doctorants vont soutenir leur thèse en fin d’année. Lucette Toussaint va s’entretenir avec Pierre Kamdem et les collègues du laboratoire Ruralités cette semaine pour voir comment régler la question des nouveaux doctorants en demandes d’admission.

**Dossiers examinés  :**EBEKE OMBIONO Francis (RURALITE) : avis défavorable pour une réinscription.

RIOS RIVERA Diana (RURALIT2) : Dénonciation de la cotutelle par l’UP.

Paulina HURWITZ (FORELLIS) : demande de réinscription en 5ème année : avis réservé de la directrice de laboratoire. La directrice de thèse a mis un avis favorable. Une dernière année lui est attribuée.

Doctorants financés avec demande réinscription en 5ème, 6ème et 8ème année : avis favorable avec courrier ultime année d’inscription

Lydie DEAUX (Migrinter) 5ème année  
Alice LATOUCHE (Migrinter) 5ème année  
Carolyn FONTAGNOL (Forellis A) 6ème année  
Estelle LAURENT (Gresco) 6ème année  
Benjamin NAINTRE (Migrinter) 6ème année  
Sofia LAURENT-MESTARI (Cerege) 8ème année  
Charlotte MOQUET (Gresco) 8ème année

Doctorants non financés (7, 8 et 9ème année) : avis favorable avec courrier ultime année d’inscription

Fatima MERZOUG (Laboratoire CRIEF) 7ème année  
Gilles TABOURDEAU (laboratoire Forellis A) 7ème année  
Yannick PECH (laboratoire CEREGE) 7ème année  
Régis PYERONNEL (laboratoire CEREGE) 9ème année  
Olivier RAMPNOUX (laboratoire CEREGE) 9ème année

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Le conseil se termine à 17h15*